



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le ministre de l'Intérieur
La ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
La ministre des Outre-mer**

A

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

Référence	NOR : INTE2216665J
Date de signature	24 JUIN 2022
Emetteur	INT-ministre de l'Intérieur
Objet	Promotion d'actions de sensibilisation des populations aux comportements à adopter pour faire face aux risques naturels et technologiques et sur l'ensemble du territoire de la République.
Commande	-Mise en œuvre de la journée nationale de la résilience du 13 octobre 2022 -Diffusion des informations relatives à la journée nationale de résilience -Instruction des dossiers de candidature
Action(s) à réaliser	Accompagnement du lancement de l'appel à projets
Echéance	A effet immédiat
Contact utile	dsgcg-c-jnresilience@interieur.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages + 2 annexes (9 pages au total)

Objet : Modalités de mise en œuvre de la journée nationale de la résilience du 13 octobre 2022.

Annexes : Appel à projets (règlement de la consultation et guide)

Dans le cadre du plan d'actions « Tous résilients face aux risques » engagé en 2021 par le ministère de la transition écologique, une journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques va être institutionnalisée et se tiendra tous les 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'ONU.

En outre, le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) prévoit un cadre normatif visant à l'information et à la sensibilisation des populations aux risques majeurs et aux moyens d'y faire face par l'intermédiaire des entreprises, des administrations et collectivités territoriales ainsi que des établissements d'enseignement et de formation.

Il est à noter que pour les territoires ultramarins (exceptées la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française), un dispositif de formation et de sensibilisation des salariés, des agents de la fonction publique (à l'exception de Wallis-et-Futuna) et des publics scolaires aux risques naturels majeurs a été institué par l'article 241 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Ces territoires ont vocation à rejoindre le dispositif plus global institué par le projet de LOPMI lorsque celui-ci aura été adopté.

Compte tenu de l'objectif commun de ces mesures, il apparaît nécessaire qu'elles soient envisagées comme un seul et même dispositif, qui a vocation à s'appliquer dès 2022. L'un des objectifs est d'organiser, sur l'ensemble du territoire de la République, hexagonal comme ultramarin, des actions de sensibilisation sur les risques naturels et technologiques y compris nucléaires.

Ces actions peuvent concerner tant la connaissance des risques, que la sensibilisation aux bons comportements à adopter en cas de survenue d'un événement majeur, pendant et après la crise : signification d'un signal d'alerte, gestes réflexes à acquérir pour se mettre à l'abri de l'aléa ou de la menace, manière de se préparer à une éventuelle décision d'évacuation ou de confinement.

En effet, le développement d'un citoyen acteur de sa mise en sécurité et de la protection d'autrui se comprend dans la complémentarité du volet d'acculturation à la prévention des risques et aux comportements en cas d'évènement et du volet d'une journée nationale de sensibilisation et de prise de conscience collective des enjeux. Ces deux volets doivent à terme permettre une gestion plus efficace de la crise par des comportements adaptés de la population.

C'est pourquoi, des actions d'information, de sensibilisation et des exercices réguliers doivent être organisés de manière identifiée et visible. La mise en place d'une journée nationale de la

résilience tous les 13 octobre doit être le point d'orgue des actions entreprises sur cette thématique sans exclure des actions complémentaires menées tout au long de l'année.

La diversité des actions à mener doit s'appuyer sur des initiatives locales, qu'il faudra susciter, identifier, labelliser et soutenir.

3 axes principaux sont retenus pour cette journée :

- Développer la culture sur les risques naturels et technologiques
- Se préparer à la survenance d'une catastrophe
- Développer la résilience collective aux catastrophes

Dans ce cadre, il vous est demandé de soutenir et d'accompagner le lancement de l'appel à projets dont le cahier des charges figure en annexe et qui a vocation à permettre que toute personne morale et physique souhaitant proposer une action ou organiser un événement lors de cette journée nationale de la résilience puisse y participer, selon les modalités suivantes :

1. **Vous désignerez un référent de la journée nationale de la résilience** (un référent par département et par région ou, s'agissant de l'outre-mer, un par territoire).

La désignation de votre ou de vos référents (noms et coordonnées mél et téléphoniques) devra être transmise au plus tard le 11 juillet 2022 à l'adresse de courriel fonctionnelle suivante :

dgscgc-jnresilience@interieur.gouv.fr

Le référent, départemental, régional ou, s'agissant de l'outre-mer, le référent territorial, aura un rôle majeur dans la bonne organisation de cette journée. Il sera le point de contact des directions générales ministérielles pour porter des actions nationales qu'il conviendra de déployer dans les territoires.

Sous votre autorité, il assumera notamment les missions suivantes :

- identifier les événements, actions et initiatives proposés par les acteurs territoriaux, associatifs, éducatifs et professionnels présents sur le territoire de son ressort (départemental, régional ou à l'échelle du territoire d'outre-mer), via la plateforme dédiée ;
- contribuer à l'émergence de projets qui s'inscrivent dans l'appel à projets ;
- valider les projets d'actions répondant aux critères mentionnés dans l'appel à projets et leur apporter les éléments de communication adaptés ;
- transmettre les projets sélectionnés sur la plateforme Resana <https://resana.numerique.gouv.fr>, où figureront également toutes les informations relatives à l'organisation de la journée ;
- assurer une visibilité et une valorisation des initiatives locales ;
- identifier les actions qui méritent d'être valorisées au plan national, notamment à l'occasion de la remise d'un prix (cf. infra), sachant que les projets d'envergure nationale seront instruits par les services centraux pilotes (DGOM, DGPR, DGSCGC).

Sous l'autorité du préfet de région ou, pour les collectivités d'outre-mer, sous l'autorité du représentant de l'État dans la collectivité, le référent régional ou, s'agissant de l'outre-mer, le référent territorial, est chargé de la labellisation des projets d'envergure régionale et de la sélection à l'échelle régionale de projets pour la remise d'un prix national (cf. infra).

Une plateforme électronique dédiée à l'appel à projets sera créée pour permettre le dépôt de candidatures, accessible à tous et opérable par tous les référents.

2. **Vous assurerez la promotion de cette journée** en publiant toutes les informations liées à l'appel à projets sur le site internet des services de l'État et par tout autre moyen qui vous semblerait opportun.

L'ambition portée par l'organisation de cette journée nationale de la résilience nécessitera également un appui tant en termes de communication que de supports de sensibilisation. Votre référent recevra un kit de communication et des supports de sensibilisation dédiés qu'il diffusera auprès des porteurs de projets sélectionnés et qui soutiendra la communication étatique locale.

L'appel à projets devra être diffusé localement en mettant en avant les coordonnées du référent que vous aurez désigné, celui-ci pourra utilement accompagner les candidats dans la conception de leur projet.

D'autres actions de valorisation auprès des médias locaux sont envisageables selon votre appréciation (point presse, déplacement du corps préfectoral lors de la journée du 13 octobre, visite médiatisée des préparatifs dans une structure reconnue, etc.).

3. **Vous accompagnerez les porteurs de projets sélectionnés en vue de la mise en place d'actions locales et, le cas échéant, par l'attribution d'une aide financière ponctuelle.**

Cette aide pourra soutenir les projets de petites structures qui auraient besoin, au cas par cas, d'une aide mesurée pour mettre en œuvre leurs actions. Elle pourra résulter d'un échange entre le porteur de projet et votre référent concernant les conditions de réalisation du projet. Chaque préfet de région ou, pour les collectivités d'outre-mer, le représentant de l'État dans la collectivité, disposera d'une enveloppe de 28 000 €, qu'il lui appartiendra de répartir aux bénéficiaires de projets qui auraient besoin d'un appui financier limité.

Le cas échéant, il reviendra aux référents départementaux de faire connaître au référent régional ou, s'agissant de l'outre-mer, au référent territorial les besoins de soutien financier, afin que ce dernier propose au préfet de région ou, pour les collectivités d'outre-mer, au représentant de l'État dans la collectivité une répartition de l'enveloppe.

4. **Vous encouragerez également toutes les initiatives prises par les services de l'État.**

Les services de l'État peuvent, bien entendu, proposer au même titre que les autres porteurs de projet, publics ou privés, des actions de sensibilisation et d'acculturation aux risques à l'occasion de cette journée, qu'il s'agisse de projets déjà existants, qu'il faudra inscrire et valoriser dans le cadre de cette démarche, ou de nouveaux projets suscités par celle-ci et que vous encouragerez.

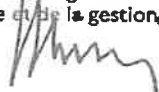
5. Un prix national sera remis aux projets les plus emblématiques, sur la base de vos propositions, afin de mettre en lumière les initiatives les plus innovantes et efficaces.

Parmi les projets validés aux niveaux départemental, régional et à l'échelle du territoire d'outre-mer, le préfet de région ou, pour les collectivités d'outre-mer, le représentant de l'État dans la collectivité choisira un lauréat qui se verra remettre un prix national.

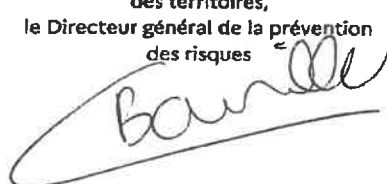
Les projets d'envergure nationale seront examinés par le comité national co-présidé par la direction générale de la prévention des risques, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la direction générale des Outre-mer. En complément de chaque projet retenu par les représentants de l'État en région ou en département ou en collectivité d'Outre-mer, le comité national arrêtera la liste des projets d'envergure nationale qui se verront également remettre un prix national.

La remise des prix à l'ensemble des lauréats sera l'occasion d'une manifestation de reconnaissance par les autorités à l'occasion d'un événement médiatisé à l'occasion de la journée du 13 octobre.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
le Directeur général de la sécurité
civile et de la gestion des crises



Pour la Ministre de la Transition
écologique et de la Cohésion
des territoires,
le Directeur général de la prévention
des risques



Pour la Ministre des Outre-mer, la
Directrice générale des outre-mer

